

Conseil municipal du 17 octobre 2019

DÉPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE LONS LE SAUNIER
CANTON DE LONS 2
Commune de CHILLY-LE-VIGNOBLE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2019

Présents : Arnaud Croissant, Françoise Dubois, Philippe Gricourt, Jeannine Megard, Christian Nouvelot, José Pascoa, Jean-Claude Wolff.

Absents : Frédérique Chambard, Jérôme Jaillet, Zora Qochih , Béatrice Petitjean, Caroline Saffrey,

Pouvoirs : Zora Qochih donne pouvoir à José Pascoa.

Invités : Mrs Georges Ladoy et Dominique Billot – représentants de l'association Pour que vive la Sorne.

Secrétaire de séance : Arnaud Croissant

Un administré présent.

Ouverture de la séance à 20h15

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 JUILLET 2019 :

Le compte-rendu du 17 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

2. RENOVATION DU LOCAL DU PARC DES VIGNES : Présentation du projet d'aménagement par Mr LADROY Président de l'association « Pour que Vive la Sorne » :

Mr LADROY Président de l'association « Pour que Vive La Sorne » présente le projet de rénovation du local du parc des Vignes dans le cadre de la création d'un « Café Associatif ».

Suite à l'appel d'offres, il expose les différentes propositions reçues, qui concernent :

- la pose d'une chape,
- les carrelages,
- l'électricité,
- la plomberie,
- les menuiseries intérieures et extérieures.

Il est rappelé que, dans le cadre du budget 2019, la municipalité s'est engagée financièrement pour un montant de 17 000 € correspondant à : 6200 € pour l'électricité et la plomberie et 10 800 € pour la chape. Le montant global des travaux, au vu des devis actuels, s'élèvera à environ 65 000.00 €.

Dans le cadre du programme « Espace Nouveau, village Innovant » (Envi), un dossier a été constitué et transmis au Conseil Régional afin de solliciter une subvention. Le comité d'engagement du Conseil Régional, réuni le 23 septembre 2019, a émis un avis favorable à cette demande et attribue une subvention d'investissement de 45 000 €.

Un dossier de demande de subvention sera également envoyé au Conseil Départemental du Jura.

Le reste à charge pour la commune devrait être de l'ordre 20 % du montant total des travaux. Les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2020.

Considérant des écarts importants sur plusieurs devis, Mr Croissant propose d'effectuer une négociation auprès des entreprises concernées.

Dans le projet d'aménagement, il est envisagé de mieux rationaliser l'espace et de supprimer le WC handicapé accessible depuis l'extérieur du local.

Mme la 2^{ème} adjointe demande à Mr LADROY de bien vouloir de conserver ce WC « accessible aux personnes à mobilité réduite » car il est nécessaire à toutes les manifestations organisées par les associations dans le parc (« les nouveaux pas de Lucia », concours de pétanque, marché aux puces, etc...)

Conseil municipal du 17 octobre 2019

Mme la 2^{ème} adjointe fait part aux élus et aux invités présents, que l'entreprise Feuvrier (prestataire pour les extincteurs) peut organiser une formation pour le personnel communal mais également les présidents et membres d'associations à l'usage d'extincteur.

Mr LADOY souhaiterait qu'un ou deux élus assurent la surveillance. Mr Nouvelot et Mr Croissant sont candidats à cette mission.

Mr LADOY souligne que l'association regroupe 148 membres.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à Mr Le Maire pour signer les devis ou documents afférents au marché public concernant le projet de rénovation du local du parc dénommé 'café associatif » et accepte la candidature de Mrs Nouvelot et Croissant pour la surveillance des travaux.

3. ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNEE 2020 :

Mme la 2^{ème} adjointe informe le Conseil Municipal que l'ONF fait une proposition d'ouverture de parcelles chaque année et que l'inscription pour les affouages 2020 est ouverte. Vous pouvez vous inscrire en mairie jusqu'au 20 novembre 2019.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Mme la 2^{ème} adjointe informe que courant juillet 2019, les agents de l'ONF ont verbalisé une personne qui avait déposé des gravats et des racines dans la forêt. La personne indélicat a été retrouvée et entendue par les agents assermentés. Le procès verbal a été transmis au Procureur. Il s'agit d'un délit de 5^{ème} catégorie pouvant être amendé à hauteur de 1500 € augmentés des frais d'enlèvement des déchets. Ce type d'agissement est absolument inadmissible.

Mme la 2^{ème} adjointe souhaite rappeler qu'il est interdit de déverser des gravats, branchages, racines et autres déchets dans la forêt. La déchetterie de Messia accueille gratuitement de nombreux déchets qui peuvent ainsi être revalorisés.

4. DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LE CHAPITRE 67 (délibération) :

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison d'une mise à jour des charges locatives faisant apparaître un débit vis-à-vis de deux locataires, il est nécessaire de porter le chapitre 67 – charges exceptionnelles- à hauteur de 300.00 €.

La différence, soit la somme de 200.00 € sera prélevée au chapitre 11.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

5. DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE DE COURLANS (délibération) :

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que les enfants de l'école de Courlans partent en voyage à Palavas Les Flots du 23 au 27 mars 2020.

Le directeur de l'école sollicite une aide financière pour les enfants de la Commune de Chilly Le Vignoble.

La coopérative scolaire alimentée par la Commune de Courlans, la cotisation annuelle des parents d'élèves et l'association « l'école buissonnière » sont également sollicitées.

59 enfants participeraient au voyage dont 8 enfants de Chilly Le Vignoble.

Le coût total du voyage s'élève à 20 975.00 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'allouer la somme de 53.33 € par enfants soit 15 % (20975.80 € x 15 % = 3146.37 € : 59 élèves = 53.33 € soit un total pour la Commune de Chilly Le Vignoble de : 53.33 € x 8 élèves = 426.64 €.

6. REMPLACEMENT ORDINATEUR DE LA BIBLIOTHEQUE (délibération) :

Mr Le Maire signale au Conseil Municipal que l'ordinateur de la Bibliothèque est obsolète et qu'un devis de la société COPIAFAX a été établi de : 469.48 € HT.

La proposition est approuvée à l'unanimité.

Néanmoins Mr Croissant propose que soit regardée la possibilité d'achat d'une tablette ou celle de louer un ordinateur pour une somme équivalente à 20.00 € par mois.

7. TRAVAUX DANS LA COMMUNE :

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que d'importants travaux de rénovation des bâtiments municipaux ont été effectués dernièrement.

- Comme prévu au budget, deux fenêtres et la porte d'entrée du bâtiment de la Mairie ont été changés.
- La porte-fenêtre de la salle des fêtes a été également remplacée conformément à la demande de mise en conformité du SDIS. Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rendez-vous va être programmé avec le lieutenant FENIT préventionniste au sein du SDIS pour vérifier la conformité de la salle des fêtes.
- Mme la 2^{ème} adjointe indique que les fenêtres, portes et portes-fenêtres, façade ouest du bâtiment locatif 70 route de Frébuans ont été également remplacées. Ces dépenses avaient été inscrites au budget 2019.
- Par ailleurs, un caniveau situé grande rue a été réparé par l'agent communal. En effet, le passage des véhicules a endommagé cette installation.
- Mme la 2^{ème} adjointe avait inscrit les travaux de captage des eaux pluviales du bâtiment de la cure située rue de la cure. Effectivement par fortes pluies la propriété située au 154 rue de la cure pouvait être inondée et réglementairement les eaux de toitures ne doivent pas se déverser sur la voirie. Plusieurs devis ont été demandés (Delarche, Bonnefoy). La proposition retenue est celle de l'entreprise Bonnefoy qui interviendra à l'issue des travaux de la RD 158. Coût des travaux : 1976.64 € toutes taxes.
- L'emplacement des containers gris ou bleus de la salle des fêtes a été réaménagé par l'agent communal afin de faciliter le retrait mais également le dépôt des déchets.

8. DROIT DE PREEMPTION (DELIBERATION):

- 71 Rue Château Gaillard,
- 315 Route de Courlans,
- 80 a Rue de Marigny,
- 100 Grande Rue.

Le Conseil Municipal ne préempte pas.

9. TRAVAUX DE SECURISATION DE LA RD 158/159 :

Mme la 2^{ème} adjointe indique que les travaux d'aménagement de la RD 158 (axe Messia/Frébuans) doivent débiter le lundi 21 octobre 2019 pour une durée de 5 à 6 semaines. La circulation sur cet axe routier va être perturbée pour permettre aux agents des entreprises de travailler en toute sécurité. Les prestataires sont l'entreprise Bonnefoy et Via System.

Mme la 2^{ème} adjointe rappelle les divers aménagements qui vont être réalisés :

- instaurer la priorité à droite sur tous les axes adjacents à la RD158 y compris le carrefour principal,
- supprimer les « coussins berlinois » actuels,
- installer deux systèmes d'écluses et deux ralentisseurs
- modifier la configuration du carrefour des RD 158/159 en surélevant la partie centrale et en aménageant l'écoulement des eaux pluviales,
- aménager un cheminement piétonnier entre le Rue de la Cure et la Rue de la Colonie,
- en fonction de l'avancement des travaux, des déviations et une modification du point de ramassage scolaire pourront être mis en place.

Un courrier d'information sur les modifications de circulation sera transmis à tous les administrés. La municipalité est consciente des désagréments que ces travaux vont générer mais elle demande à tous les automobilistes d'être très vigilants et prudents pendant toute la durée de ces travaux et surtout de bien respecter la signalisation même provisoire.

10. DOSSIER PUMPTRACK (PISTE DE GLISSE) :

Mr Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu les 15 000 € de subvention de la part du Conseil Régional.

11. CONVENTION RELATIVE A LA CONSTITUTION DU BUREAU D'ETUDES VOIRIE :

Mme la 2^{ème} adjointe présente un projet de convention proposé par ECLA concernant la mise en place d'un bureau d'études « voirie » au sein de la communauté d'agglomération. En effet, la communauté d'agglomération s'est dotée de la compétence optionnelle relative à l'aménagement et à l'entretien des voiries d'intérêt communautaire. La délibération du 20 décembre 2017 a précisé la définition des voiries d'intérêt communautaire. Ecla intervient à ce titre sur les bandes de roulement des voies communales revêtues et leurs éléments confortatifs. Les communes restent compétentes sur une partie des voies, en particulier pour ce qui concerne les troittoirs, les accotements, les voiries communales non revêtues, les chemins ruraux, les places publiques des villes et villages et les parcs de stationnement. Afin de simplifier, d'harmoniser et de rationaliser les études et la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de voiries, Ecla et ses communes membres souhaitent créer une structure commune chargée de l'exercice de ces missions.

Le conseil municipal souhaite reporter ce sujet car n'a pas été suffisamment informé de la teneur de cette convention. Il demande l'inscription de cette question lors de la prochaine réunion.

12. RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DU SYDOM :

Le conseil municipal prend acte de ce document.

13. CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE 2019 :

La cérémonie commémorative du lundi 11 novembre 2019 aura lieu à 12h00, le rendez-vous est fixé devant la Mairie à 11h45.

Pour les personnes qui souhaitent participer à la préparation de la cérémonie, rendez-vous à 11h00 à la salle des fêtes.

14. INFORMATIONS DIVERSES :

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il fera parvenir aux élus différents dossiers :

- Le pacte financier et fiscal d'ECLA,
- Le SCOT (une présentation de celui-ci sera assurée par Mr Gérard Charriere et Mme Clémence Jartier le 12 novembre 2019 de 18h00 à 20h00 Salle des Moulins à Courbouzon),
- La convention de mise en place d'un bureau d'études commun pour la voirie,
- Le fascicule de l'AMJ concernant les formations 2020 à l'usage du numérique,
- Le rapport d'évaluation des charges transférées.

15. ACHAT D'UN COFFRE-FORT :

M. le Maire indique qu'il serait nécessaire d'investir dans un coffre-fort pour permettre à la secrétaire de stocker les documents importants.

Le conseil municipal accepte d'acheter un coffre fort à code pour un montant estimé de 218 € à 318 €.

16. DIVERS :

M. Mathieu voudrait savoir pourquoi, lors de travaux d'aménagement sur un terrain privé, il n'est pas possible de solliciter la concurrence mais qu'il est obligatoire de s'adresser aux services d'ECLA dont les coûts sont prohibitifs.

PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Jeudi 28 novembre 2019 à 20 h 00**

CHILLY-LE-VIGNOBLE, le 28 octobre 2019

Le Maire,



Philippe GRICOURT

ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL PRÉSENTS :

CROISSANT A	CHAMBARD F Absente
DUBOIS F	MEGARD J
JAILLET J Absent	QOCHIH Z Absente (pouvoir J. PASCOA)
NOUVELOT C	PASCOA J
PETITJEAN B Absente	SAFFREY C Absente
WOLFF JC	